



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190715-BUR-AG-19-048-
DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 15 juillet 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Ratification de la Charte pour l'emploi local en Corse

L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Louis MILANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 12
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 1

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 15 juillet 2019

OBJET : Ratification de la Charte pour l'emploi local en Corse

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date des 30 juin 2014 et 23 février 2016 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment l'approbation des conventions ;

Vu l'adoption, le 23 mai 2019, par l'Assemblée de Corse, d'une charte pour l'emploi local en Corse pouvant être signée par les collectivités publiques, les organismes privés et les associations ;

Considérant que l'objectif de la Charte est d'inciter au recrutement local, afin d'agir sur la diminution du taux de chômage des corses et la réduction des phénomènes de précarité croissants dans l'île ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia se reconnaît dans cette démarche ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(A la majorité)

*(Pour : Mme Battestini, MM. Padovani, Simonpietri, Pozzo di Borgo, Armanet, Milani –
Contre : M.Tatti - Abstention : M. Rossi)*

D'approuver les principes, engagements communs et engagements spécifiques de la Charte pour l'emploi local en Corse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification